

**ARRETE PORTANT REGLEMENTATION TEMPORAIRE DE LA CIRCULATION A L'OCCASION
DE LA RETRAITE AUX FLAMBEAUX LE SAMEDI 20 JUIN 2026**

Le Maire de la Commune de PIERRELAYE ;
Vu le Code de la Route notamment ses articles R411-5, R411-8 et R411-20 ;
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales notamment ses articles L2212-2, L2213-1, L2213-5 et L2512-13 ;
Vu le Code de la voirie routière (Loi n°89-413 du 22 juin 1989) ;
Vu l'Instruction Interministérielle du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation routière modifiée et complétée ;

CONSIDERANT que la Commune a décidé d'organiser dans le cadre de la fête communale annuelle une Retraite aux Flambeaux, le samedi 20 juin 2026 de 22 heures à 23h30 heures.

CONSIDERANT qu'il y a lieu pour assurer le bon déroulement de la déambulation et la sécurité des participants, d'adopter une réglementation particulière de la circulation sur les voies empruntées par ce défilé.

ARRETE

- ARTICLE 1 :** Le samedi 20 juin 2026 de 22 heures à 23h30 heures la circulation sera interdite au fur et à mesure de l'avancement de la déambulation sur l'itinéraire suivant :
Rue Victor Hugo jusqu'à la rue des Maraîchers,
Rue des Maraîchers jusqu'à la rue Jean Nicolas Leveau,
Rue Jean Nicolas Leveau : de la rue des Maraîchers jusqu'à la rue de la Paix,
Rue de la Paix : de la rue Jean Nicolas Leveau jusqu'à la rue Jean Jaurès
- ARTICLE 2 :** Le défilé sera encadré à chaque carrefour, par le personnel communal et des bénévoles. Ils seront équipés de dispositifs de signalisation mobiles appropriés et munis du présent arrêté. Les déviations se feront par les rues avoisinantes.
- ARTICLE 3 :** Les véhicules circulant dans le même sens que la Retraite aux Flambeaux ne devront en aucun cas la doubler.
- ARTICLE 4 :** Un plan de déviation sera mis en place par le service Culturel de la Ville. Le service Evènementiel sera en charge de la pose de barrières et panneaux de signalisation avec affichage du présent arrêté municipal.
- ARTICLE 5 :** Les infractions au présent arrêté seront poursuivies conformément à la loi.
- ARTICLE 6 :** Ampliation du présent arrêté sera transmise à :
Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Pontoise,
Monsieur le Commissaire Principal d'Herblay,
Monsieur le Chef des Sapeurs-Pompiers d'Herblay
Le service de Police municipale,
qui sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'application du présent arrêté.



Fait à Pierrelaye, le 09 juin 2026

Le Maire,

Eric BOSCH